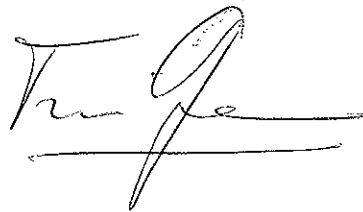


Accord d'Entreprise

Entre les soussignés

La SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS de l'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis GRASS,

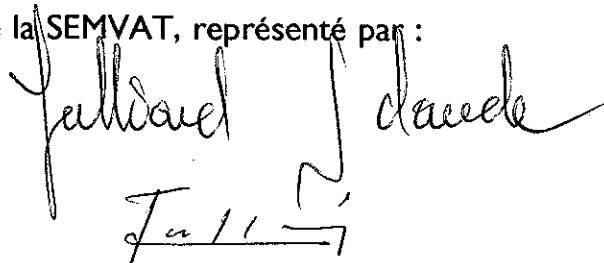


d'une part,

et

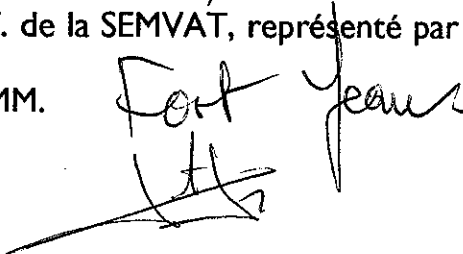
le Syndicat C.F.D.T. de la SEMVAT, représenté par :

MM.



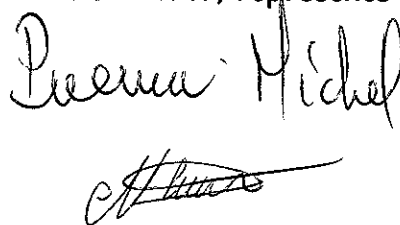
le Syndicat C.G.T. de la SEMVAT, représenté par

MM.



le Syndicat C.G.T.-F.O. de la SEMVAT, représenté par

MM.



d'autre part,

Préambule :

Les parties se sont rencontrées et avant de débiter positivement les négociations sur la réduction du temps de travail, conviennent :

Article 1 :

Il est attribué, à compter du 1er janvier 1996, 6 jours de repos à l'ensemble du personnel qui n'en avait pas bénéficié.

Pour les embauchés de 1996, les 6 jours seront attribués au prorata temporis de la présence.

Article 2 :

Les retenues des jours de grève se feront de la manière suivante :

Les 3, 4, 5 et 6 Décembre 1996 seront retenus normalement (1/2 journée).

Dans un souci d'ouverture, chacun pourra, s'il le désire, poser l'équivalent en RF, R ou congés.

Les 7, 8, 9 et 10 Décembre 1996 sont à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les négociations seront réalisées sur la base de la délibération du SMTC.

Dans le cadre de la mise en place des 35 heures hebdomadaires, toutes les organisations du travail seront étudiées et chiffrées (coût, emplois), y compris celles de 7 heures de temps de travail effectif journalier.

L'objectif est d'établir le dossier à présenter à la D.D.T.E. le plus rapidement possible.

Dès accord obtenu de la D.D.T.E., l'entreprise s'engage à mettre en place les organisations le plus rapidement possible.

Pour ce faire, un calendrier des négociations est ouvert.

Article 4 :

L'application des précédents articles se fera avec un maximum de deux jours de repos accolés par semaine, avec un maximum de samedis et de dimanches ; ceux qui possèdent déjà ces deux jours accolés les conservent.

Article 5 :

D'un commun accord, la première réunion est programmée pour le 20 Décembre 1996 à 8 heures.

Fait à TOULOUSE, le 17 DEC. 1996

C.F.D.T.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

Le Directeur Général,

